

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 18 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, et le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés : Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. BERT Jean-Michel,

Secrétaire de séance : M. CROS Maxime

Le compte rendu du conseil municipal du 06/09/2019 a été approuvé, après correction de quelques fautes d'orthographe.

DELIBERATIONS

A - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située 3750 route de Seyaret / Le Garay parcelle BC 323 de 2630 m².

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter la parcelle référencée ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.
-

B - Réalisation du bulletin municipal 2019 n°19

Le maire propose au conseil municipal plusieurs devis pour la réalisation du 19^{ème} bulletin municipal de la commune de Préaux.

Il propose de retenir :

- Le devis de M. Thierry LEYDIER de Préaux (07) graphiste d'un montant de 900.00 euros pour la conception graphique du bulletin municipal.
- Le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1458.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins sur papier recyclé

Soit un total de 2358.00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient le devis de M. Thierry LEYDIER de Préaux (07) graphiste d'un montant de 900.00 euros pour la conception graphique du bulletin municipal, et le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1458.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins sur papier recyclé
- Maintient les tarifs des encarts publicitaires à savoir : 1/2 de page à 140.00 euros TTC, 1/4 de page à 75 euros TTC et 1/8 de page à 50 euros TTC
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

C - Demande de subvention de l'Association Terroir Pays de Saint Félicien

Le maire présente au conseil municipal le courrier de demande d'aide de l'Association Terroir Pays de Saint Félicien pour la réalisation d'un nouveau livret intitulé « Le Goût du Pays » qui présente de nouveaux producteurs, hébergeurs, restaurateurs, artistes et associations du pays de Saint-Félicien et alentours. Le maire précise que ce nouveau guide intègre 2 producteurs de Préaux : la Ferme de l'Amélie et l'Hôte Antique et le restaurant l'Effet Local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100.00 euros l'Association Terroir Pays de Saint Félicien pour la réalisation d'un nouveau livret intitulé « Le Goût du Pays »
- Charge le Maire de toutes les démarches et signatures utiles au versement de cette subvention.

D - Achat d'un véhicule communal

Le maire rappelle au conseil municipal que le véhicule communal Renault Kangoo, après 14 ans de bons et loyaux services, et ayant atteint l'âge de 17 ans, doit être remplacé.

Il propose de se doter d'un véhicule type camion/benne 4x4 pour le remplacer. Le véhicule devra permettre à l'employé communal de transporter les différents matériels dont il a besoin pour ses activités (cuve d'arrosage, groupe électrogène, autres matériels volumineux...).

Il présente le devis du GARAGE DU CENTRE de VALENCE (26) pour un véhicule neuf TOYOTA Hilux d'un montant de 24990.00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis du GARAGE DU CENTRE de VALENCE (26) pour un véhicule neuf TOYOTA Hilux d'un montant de 24990.00 euros TTC.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement de la carte grise.

E - Equipement du véhicule communal TOYOTA HILUX

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération précédente n°2019-072 concernant l'acquisition d'un véhicule communal neuf TOYOTA Hilux au GARAGE DU CENTRE de VALENCE (26).

Il précise qu'il y a lieu d'équiper ce véhicule pour permettre aux agents communaux de transporter les différents matériels dont ils ont besoin pour leurs activités (cuve d'arrosage, groupe électrogène, autres matériels volumineux...).

Il présente le devis de AUTOVENTURE d'ANNONAY (07) d'un montant de 6850.00 euros HT soit 8220.00 euros TTC pour la fourniture et la pose sur le véhicule TOYOTA Hilux d'un attelage chape mixte, d'une benne hydraulique, de bandes réfléchissantes, d'un gyrophare + panneau, d'une rampe de chargement, de housse de siège et d'un phare de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis de AUTOVENTURE d'ANNONAY (07) d'un montant de 6850.00 euros HT soit 8220.00 euros TTC pour la fourniture et la pose sur le véhicule TOYOTA Hilux d'un attelage chape mixte, d'une benne hydraulique, de bandes réfléchissantes, d'un gyrophare + panneau, d'une rampe de chargement, de housse de siège et d'un phare de travail
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition.

F - EPIC des Inforoutes - Acquisition d'une unité centrale pour le secrétariat de mairie

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de s'équiper d'une nouvelle unité centrale pour l'ordinateur du secrétariat de mairie qui dispose des logiciels SIRAP, messagerie, car celui-ci est très lent et a des dysfonctionnements répétés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une unité centrale pour le secrétariat de mairie
- Approuve le devis n° 139733 de l'EPIC des Inforoutes concernant l'acquisition d'une unité centrale LENOVO M710T TWR, et de la licence office 2019 pour un montant de 895.23 euros HT (Livraison, installation et configuration offert)
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition.

G - Décision modificative n°4 au budget principal 2019

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°4 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21571 (21) - 116 : Matériel roulant	15 210,00		
2183 (21) - 114 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 100,00		
2184 (21) - 118 : Mobilier	1 000,00		

2313 (23) - 105 : Constructions	-4 320,00		
2313 (23) - 114 : Constructions	1 110,00		
2318 (23) - 118 : Autres immobilisations corporelles en cours	-14 100,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°4 du budget communal 2019 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

H - Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg07 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération^o 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-074 du 07/12/2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Considérant l'intérêt pour la commune de Préaux d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire de Préaux à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 :

pour le risque « prévoyance » :

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à **huit euros** par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité,

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement :

- directement aux agents

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Formule 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Soit

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à **1.28 %** pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

I - Modification des statuts - de la Communauté de Communes du Val d'Ay (CCVA) - Transfert du siège

Le maire informe le conseil municipal que suite au déménagement des bureaux de la Communauté de Communes du Val d'Ay le 09/07/2019 à « ESPACE JALOINE » - 380 route de Jaloine - 07290 SAINT ROMAIN D'AY, le conseil communautaire de la CCVA par délibération du 03/10/2019 a approuvé le transfert du siège à « ESPACE JALOINE » - 380 route de Jaloine - 07290 SAINT ROMAIN D'AY et a adopté la modification des statuts de la CCVA.

Le conseil municipal de Préaux doit délibérer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay dans un délai de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay tel que : transfert du siège à « ESPACE JALOINE » - 380 route de Jaloine - 07290 SAINT ROMAIN D'AY.
- Charge le maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

J - Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation et de mise en accessibilité PMR de la mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est à présent urgent de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet de rénovation et de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilités Réduites de la mairie.

Il propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation et de la mise en accessibilité PMR de la mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de de rénovation et de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilités Réduites de la mairie,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

K - Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Préaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est à présent urgent de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes.

Il propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Préaux
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L - Demande d'aide pour le renouvellement du matériel des psychologues Education Nationale spécialité EDA de la circonscription d'Annonay

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier en date du 24/09/2019 d'une demande d'aide pour le renouvellement des deux tests de mesure des aptitudes intellectuelles pour les enfants de maternelle et de primaire des psychologues de l'Education Nationale EDA de la circonscription d'Annonay.

L'aide sollicitée est estimée à 8500 euros réparties sur 169 classes soit une aide de 50 euros par classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 €uros pour l'achat de matériel WISC V édité en 2016 et la WPPSI IV éditée en 2014 pour les enfants de maternelle et de primaire des psychologues de l'Education Nationale EDA de la circonscription d'Annonay
- dit que cette subvention est affectée et devra être reversée à la commune en cas de non réalisation de la dépense prévue
- Autorise le maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Bilan financier du city stade

Le maire fait part au conseil municipal du bilan financier de construction du city stade :

- * Dépenses totales 57312.37 euros HT
- * Recettes DETR 16320.73
- * Recettes CNDS 27000.00
- * Autofinancement communal : 13991.64 euros HT correspondant à 24.41 % de l'opération.

b) Divers

=> M. MARMEY Frédéric, adjoint en charge de la voirie, fait part au conseil des modifications apportées à l'adressage postal en 2019, et qu'il va réaliser une commande de plaques cette fin d'année.

=> M. FOUREL Jean-Philippe, conseiller municipal, fait part au conseil que le panneau du chemin « Chemin de l'abreuvoir » est régulièrement barré par incivilité avec de l'adhésif orange.

=> M. MARMEY Frédéric fait part au conseil qu'une commission voirie sera proposée prochainement afin de remettre à jour le dossier de classement et de déclassement des voies communales, chemins ruraux, places, rues....

=> M. CHASTAGNIER Guy, conseiller municipal, informe le conseil que l'ACCA offre trois chevreuils pour le repas du CCAS de 2020. Il recherche un congélateur pour un chevreuil. M. NOUAILLE Olivier propose de prêter un congélateur qui sera stocker au local technique communal. Le conseil remercie l'ACCA et M. NOUAILLE.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

Le maire lève la séance à 22 H

Le Maire : Christian ROCHE

